

Municipalité La Rédemption.

Lundi le neuf (9) avril 2018 se tenait à 20H00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

1. **Accueil**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour** **Résolution # 18-67**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de conserver le point "Divers" ouvert.

3. **Lecture et adoption des procès-verbaux** **Résolution # 18-68**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars et de la séance extraordinaire du 19 mars, la directrice demande une dispense de lecture. Sur une proposition de Manon Landry, appuyé par Steve Soucy, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

4. **Plume Inc.; facture 0445** **Résolution # 18-69**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé, et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture numéro 0445 à la firme Plume inc., pour la consultation en accréditation syndicale, au montant de 4 163,24 \$.

5. **Les entreprises Clermont Gauvin inc.; factures 426** **Résolution # 18-70**

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture 426 à Les entreprises Clermont Gauvin inc. pour le soufflage des routes du 27 février au 5 mars pour un total de 32.5 heures, au montant de 4 670,86 \$.

6. **Les entreprises Bouchard; facture 22940** **Résolution # 18-71**

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture 22940, à Les entreprises Léopold Bouchard pour l'achat du camion western tel que prévu au contrat, au montant de 24 575.91 \$.

7. **Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc; Résolution relative au partage des montants reçus des assurances suite à l'incendie des équipements du service incendie**
Résolution # 18-72

ATTENDU QUE suite à l'incendie de la caserne de La Rédemption survenu le 23 mars 2017, la Municipalité de La Rédemption a reçu un versement d'assurances pour la perte des équipements d'incendie;

ATTENDU l'entente conclu entre la Municipalité de La Rédemption et la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc en avril 2005 pour l'achat de l'inventaire de l'équipement incendie par la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc faisant en sorte que les deux municipalités devenaient partenaires du service incendie de La Rédemption;

ATTENDU QUE les termes de la dite entente précisait que la répartition entre les deux municipalités pour le partage de l'inventaire en date de la signature de l'entente soit basée en fonction du prorata de la richesse foncière uniformisée de l'année 2005;

ATTENDU QUE pour les années suivantes, les coûts annuels pour l'achat d'équipement ont été partagés entre les deux municipalités selon la richesse foncière uniformisée de chaque année;

ATTENDU QUE la répartition des montants d'assurances reçus par la Municipalité de La Rédemption pour la perte des équipements incendie, a été établie de la façon suivante: 48.90% pour la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et 51.10% pour la Municipalité de La Rédemption lors de la séance du 5 février dernier, résolution 18-35;

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité par le conseil de payer à la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, un montant de 69 543,63 \$.

8. **Acceptation des comptes;**
Résolution # 18-73

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité, d'accepter les comptes du mois au montant de 50 317,61 \$.

9. **Correspondances**

Réseau québécois de villes et villages en santé
Résolution #18-74

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion au RQVVS pour l'année 2018, au coût de 44 \$.

École du Mistral - Affirmons nos talents avec fierté
Résolution # 18-75

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Simon Chassé et unanimement résolu par le conseil municipal d'offrir un don de 50 \$ à l'école du Mistral pour le gala du mérite scolaire.

Responsable des questions familles (RQF)
Résolution # 18-76

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Manon Landry et unanimement résolu de nommer Myriam Morissette comme personne responsable des questions famille (RQF).

10. Rapport du maire

Le 4 avril dernier lors de la tempête, nous avons appelé notre employé , M. Girouard, mais celui-ci n'a pas répondu à nos appels. De plus, M. Clermont Gauvin était dans l'impossibilité de venir assez rapidement pour respecter les exigences du MTQ et la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc ne pouvait déneiger toutes nos routes. .J'ai jugé que nous étions dans un cas de force majeure, et, tel que prévu à l'article 937 du code municipal "... dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux...le chef du village peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire ..." j'ai donc donné l'autorisation à la d.g. de remettre les clés du garage à messieurs Steve Soucy et Simon Chassé, qui ont accepté, bénévolement, d'opérer le camion de déneigement et le chargeur pour ouvrir les rues de notre municipalité.

11. Adoption du règlement 2018-05
Mise aux normes des installations de production d'eau potable
Résolution # 18-77

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour respecter les normes en vigueur, effectuer des travaux de mise aux normes des installations de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour l'exécution desdits travaux, la Municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans une lettre du 8 mars 2018, confirmation d'une aide financière de 2 003 801 \$, tel qu'il appert de la lettre jointe en Annexe A au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle.

ATTENDU QUE le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 70 300 \$ provenant du programme TECQ, laquelle subvention a été confirmée le 18 juillet 2014 (annexe C).

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 5 février 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été soumis au conseil le 19 mars 2018;

En conséquence, il est décrété et statué par règlement ce qui suit:

But

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable, pour un montant n'excédant pas 2 196 270 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme Tetra Tech, en date du 8 février 2018, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier 32581TT, comportant une estimation du coût desdits travaux (Annexe B).

Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 196 270 \$ pour les fins du présent règlement.

Emprunt autorisé

Afin de solder la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 196 270 \$ sur une période de 20 ans.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Imposition AUX SECTEURS DESSERVIS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 75 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution de l'eau potable, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 75 % par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories « A » : Résidentiel	Nombre d'unités
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité

Catégories « A » : Résidentiel	Nombre d'unités
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

Catégories « B » : Hébergement et restauration	Nombre d'unités
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte ou restaurant	1,50 unité

Catégories « C » : Alimentation	Nombre d'unités
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

Catégories « D » : Station-service et garages	Nombre d'unités
Station-service avec dépanneur	1,50 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

Catégories « E » : Ateliers et usines	Nombre d'unités
Usine de fabrication de planchers : tarif de base	2,00 unité
Plus : pour chaque neuf (9) employés ou moins	1,00 unité

Catégories « F » : Services	Nombre d'unités
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure	1,50 unité

Catégories « G » : Autres	Nombre d'unités
Bureau de poste	1,75 unité

Catégories « H » : Professions	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,50 unité

Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes

autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Affectation DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 003 801 \$ provenant du programme « PRIMEAU », laquelle subvention ayant été confirmée le 8 mars 2018 (Annexe A). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrits à l'annexe B.

Signature des documents

Mesdames la mairesse et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

12. Proclamation de la semaine de la santé mentale **Résolution # 18-78**

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 7 au 13 mai, semaine de la santé mentale, sous le thème " Agir pour donner du sens".

13. Mise à jour d'adhésion à la coopérative d'informatique municipale **Résolution # 18-79**

ATTENDU QU'À la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible.

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagé à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier et unanimement résolu que Caroline Lapointe, directrice générale, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

14- URLS - adhésion 2018-2019

Résolution # 18-80

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2018-2019, au montant de 75 \$.

15- Demande de bacs 3 colonnes - École Clair-Soleil

Résolution # 18-81

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité de donner des bacs 3 colonnes à l'école Clair-Soleil pour créer des saines habitudes de compostage et de récupération.

16- DMR - Demande d'utilisation de bâtiments

La rencontre entre le comité DMR et le conseil municipal venant juste d'avoir lieu, le point est remis à la séance du 7 mai.

17- Lettre au club de motoneige de la Mitis

Une rencontre est prévue le 23 avril à 13h30.

18- Autorisation vente - Maison Viens

Résolution # 18-82

La rencontre entre le comité DMR et le conseil municipal venant juste d'avoir lieu, le point est remis à la séance du 7 mai.

19- Autorisation de vente des véhicules

Résolution # 18-83

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu d'autoriser la directrice générale à mettre en vente les véhicules suivants : niveleuse champion 1977, niveleuse champion pour pièces, et camion Western CNV 2000.

À ce point, la conseillère Myriam Morissette désire que soit inscrit au procès-verbal qu'elle est en désaccord avec cette décision.

20- Autorisation appels d'offre déneigement à contrat

Résolution # 18-84

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynald Bérubé et résolu d'autoriser la directrice générale à publier des appels d'offres pour le déneigement de la municipalité à contrat pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

21- Divers

1 - Location de salle - École Clair-soleil

Résolution # 18-85

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu d'offrir la location de la salle à l'école Clair-Soleil pour les activités de fin d'année le 19 juin 2018.

2 - Programme d'aide à l'intégration à l'emploi
Résolution # 18-86

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steve Soucy et unanimement résolu de participer au programme d'aide à l'intégration en emploi pour l'été 2018 et de mandater la directrice générale, Mme Caroline Lapointe et/ou l'adjointe administrative, Mme Chantal Boucher, à compléter le formulaire de demande et à signer tous les documents en lien avec la subvention salariale.

3 - Déneigement pour finir la saison 2017-2018

Pour terminer la saison hivernale 2017-2018, M. Clermont Gauvin sera appelé si besoin.

4 - Maire suppléant
Résolution # 18-87

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steve Soucy et unanimement résolu de nommer M. Simon Chassé au poste de maire suppléant pour une période de 3 mois.

22- Période de questions

23- Prochaine séance

Séance ordinaire le 7 mai 2018, 20h00

24- Levée de la séance
Résolution # 18-88

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 21h05.

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-
trésorière